AIDE À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE COMPÉTITION CYCLISTE

Pièces justificatives demandées par le Code du Sport (article A.331-2 + A.331-3) et le Cerfa 15827*02 :

	DOCUMENT	REMARQUE
☐	**Cerfa 15827*02**	Obligatoire *À compléter directement sur la plateforme*
☐	**Dossier technique** *À télécharger : https://www.ffc.fr/structurer/epreuves/organisateurs-epreuves/*	Obligatoire
	comprenant	
☐	✦ Annexe 1 : Itinéraire et horaire détaillé	Obligatoire
☐	✦ Annexe 2 : Tableau des communes traversées	Obligatoire
☐	✦ Annexe 3 : Description des étapes	*Si course à étapes*
☐	✦ Annexe 4 : Carte détaillée[1]	Obligatoire *Cartographie à réaliser sur la plateforme*
☐	✦ Annexe 4 – Complément : Liste des voies empruntées[1]	Obligatoire
☐	✦ Annexe 5 : Liste des véhicules d'accompagnement	-
☐	✦ Annexe 6 : Liste des signaleurs – Piétons[2]	Obligatoire
☐	✦ Annexe 7 : Liste des signaleurs – Mobiles[2]	Obligatoire *Si concerné*
☐	✦ Annexe 8 : Attestations relatives au dispositif de secours (médecins, secouristes, ambulances)	En fonction des RTS
☐	✦ Annexe 9 : Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000	Évaluation à compléter directement sur la plateforme, si concerné
☐	**Avis de la fédération délégataire**	Obligatoire *Sollicitation automatique lors de l'envoi du dossier sur la plateforme*
☐	**Règlement de la manifestation**[3]	Obligatoire
☐	**Dispositions prises pour la sécurité**[4]	Obligatoire
☐	**Document listant les demandes d'arrêtés municipaux et/ou départementaux régissant la circulation routière**[5]	*Si concerné*
☐	**Autorisation des propriétaires** (passage sur propriété privée)	*Si concerné*
☐	**Attestation de police d'assurance**	Obligatoire
☐	**Convention signée avec les forces de l'ordre**	*Si concerné*

N.B. : L'organisateur n'a plus à solliciter l'autorisation des communes traversées.
L'avis des communes est demandé par la préfecture lors de l'instruction du dossier.

(1) Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus).
Prévoir un tableau récapitulant la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.

(2) La liste des signaleurs indiquant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du signaleur ainsi que le numéro de son permis de conduire.

(3) Le règlement de la manifestation qui respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation.
Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés.

(4) Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers (chemin d'évacuation prioritaire pour les secours, tout élément qui pourrait contribuer à la sécurité de la manifestation…).

(5) En fonction du régime de circulation de la manifestation, les communes et/ou le Conseil départemental établiront, sur la base de ce document, les arrêtés de circulation nécessaires.
Ces arrêtés seront transmis, via la plateforme, à la préfecture qui les rendra ensuite disponibles à l'organisateur ainsi qu'à l'ensemble des services consultés.